

DÉMARCHES À EFFECTUER APRÈS LE DÉCÈS D'UN DONNEUR

Document à conserver avec
votre promesse de don dans
votre livret de famille



01 CONTACTER UN MÉDECIN

Vos proches devront contacter le médecin qui constatera votre décès et délivrera un **certificat de décès**.

01



02

CONTACTER LE SECRÉTARIAT DES DONS DU CORPS

Vos proches devront contacter le secrétariat du centre de dons du corps le plus proche de votre lieu de décès dès que possible.

- 🕒 Les opérations de transport doivent être achevées dans un délai de 48 heures maximum à compter du décès. **Passé ce délai, le don du corps ne pourra plus avoir lieu.**

Si le décès survient au domicile, le corps du donneur peut être transféré vers une chambre funéraire qui pourra facturer des frais à la charge des proches.



DÉCLARATION EN MAIRIE

03

Munis de leur **pièce d'identité, du certificat de décès, du livret de famille et de la carte de donneur**, les proches du donneur décédé (ou un agent du service des admissions si le décès est survenu dans un établissement de santé) se rendront à la mairie du lieu de décès qui établira et leur remettra les documents suivants :

- › 1 acte de décès
- › 1 ou 2 volets du certificat de décès établi par le médecin
- › L'original de la carte du donneur après en avoir fait une copie



04

RASSEMBLER LES DOCUMENTS

Vos proches devront réunir les documents suivants et les remettre à l'ambulancier chargé de faire le transport du corps :

- › L'acte de décès
- › 1 ou 2 volets du certificat de décès
- › L'original de la carte de donneur

